NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/7171
28 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 25 FEVRIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL

D'ordre du Gouvernement brésilien, j'ai l'honneur de me référer au document S/7032/Add.12 et 13, contenant le rapport de M. Mayobre sur un incident qui a eu lieu à Saint-Domingue le 10 février 1966 et dans lequel se trouvaient impliqués des membres de l'armée brésilienne.

2. La version communiquée par le représentant de Votre Excellence, au paragraphe 10 du document S/7032/Add.12, était la suivante :

> "... A 9 heures, une grenade a été jetée d'une jeep de la Force interaméricaine de paix qui transportait des soldats brésiliens dans la rue Tunti Cáceres, blessant grièvement un homme et atteignant un garçonnet de quatre ans. Les soldats auraient lancé la grenade parce qu'une pierre avait été jetée contre leur jeep."

3. Par la suite, l'additif 13 au même document reproduisait au paragraphe 3 un communiqué officiel du général Alvaro Alves da Silva Braga, commandant de la Force interaméricaine de paix, où le même incident était rapporté comme suit :

> "En ce qui concerne l'incident causé par le lancement d'une grenade le 10 février (voir S/7032/Add.12, par. 10), le général Alvaro Alves da Silva Braga a fait savoir aux services de mon représentant que la version initialement donnée par des membres de l'Administration et diffusée par la radio et la presse était inexacte et qu'en qualité de commandant de la Force interaméricaine de paix, il publierait un communiqué officiel sur l'incident dans l'après-midi du 11 février. Voici la teneur de ce communiqué : 'A 9 h 10 environ hier matin, une grenade à main, apparemment fabriquée avec des moyens de fortune, a été lancée contre une jeep de l'armée brésilienne au croisement des rues Tunti Cáceres et La Guardia. Faisant ricochet sur le flanc de la jeep, la grenade est tombée sur la chaussée où elle a explosé. L'engin a été lancé par un jeune homme, de taille moyenne, vêtu d'une chemise beige clair et d'un pantalon de couleur sombre, qui a fait demi-tour et pris la fuite. L'explosion a blessé 13 personnes dont un enfant qui aurait succombé des suites de ses blessures. La jeep a été très endommagée (châssis, toit, pneus, pare-brise et feux rouges arrière). Ni le conducteur, Sense Barceno, ni le passager, le sergent Gerardo Polverado, n'ont été blessés. La jeep, qui effectuait une patrouille régulière, roulait vers l'ouest, rue Tunti Cáceres, au moment de l'incident.'"

4. Les deux versions publiées (S/7032/Add.12 et 13) sont donc contradictoires et peuvent provoquer des malentendus au sujet de la conduite professionnelle de membres de l'armée brésilienne dans l'exercice de leurs fonctions en République Dominicaine.

5. En outre, tout en donnant confirmation officielle de comptes rendus inexacts de l'incident, le deuxième rapport de M. Mayobre sur cette affaire se borne à reproduire le communiqué publié le 11 février par le général Braga.

6. Etant donné la déclaration claire et complète du général Braga et les éléments nouveaux qui y figurent, le Gouvernement brésilien se voit dans l'obligation de demander qu'une enquête soit effectuée par les services de M. Mayobre à Saint-Domingue et qu'une évaluation exacte des faits soit officiellement publiée dans les plus brefs délais possible.

7. Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) José SETTE CAMARA